



Fédération
des comités de parents
du Québec

Vers une modernisation de la gouvernance scolaire

Quelques éléments de réflexion soumis
à madame Michelle Courchesne,
ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Février 2008

La Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) tire sa raison d'être de l'existence, dans chacune des commissions scolaires, francophones et anglophones, d'un comité de parents représentant les parents des élèves des écoles publiques primaires et secondaires.

La mission ultime de la FCPQ est de défendre et de promouvoir les droits et les intérêts des parents des élèves de façon à assurer la qualité de l'éducation offerte aux enfants.

Forte de l'engagement bénévole de 18 000 parents dans le système scolaire, la FCPQ constate que les parents sont véritablement préoccupés par cette réflexion sur la gouvernance scolaire puisqu'ils y sont impliqués, tant à la commission scolaire que dans les établissements. L'expérience qu'ils y ont vécue au cours des années mérite d'être considérée. C'est pourquoi les parents tiennent à participer à la définition d'éventuels changements.

La FCPQ reconnaît la pertinence de moderniser la gouvernance scolaire. En plus des événements récents comme les élections scolaires et un débat à l'Assemblée nationale, nous reconnaissons que l'analyse et les recommandations du Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ) justifient qu'on en discute. D'ailleurs, la FCPQ a contribué de façon significative aux travaux du CSÉ.

Un autre facteur est aussi à considérer pour motiver cet exercice : la loi 180 est en vigueur depuis dix ans, ayant proposé une gouvernance plus collégiale et participative de notre réseau scolaire. Toutefois des progrès significatifs restent à accomplir.

Enfin, une réforme majeure est amorcée depuis l'an 2000 au Québec, celle de l'administration et de la gouvernance des services publics. Des manifestations appréciables sont observées dans le milieu scolaire telles que l'introduction d'un plan de réussite à l'école et d'un plan stratégique à la commission scolaire. Des améliorations sont encore attendues, notamment au sujet de la reddition de comptes et du traitement des plaintes.

1. MODERNISER LA GOUVERNANCE SCOLAIRE

La première position que nous avançons concerne la gouvernance participative du système scolaire.

Dix ans après l'adoption de la loi 180, il nous semble judicieux de rappeler que les intentions du Gouvernement visaient à :

- reconnaître une place importante aux parents dans la réussite de leur enfant, dans la gouvernance de l'école et de la commission scolaire et dans la détermination des politiques nationales;
- renforcer l'influence des parents au sein de la commission scolaire;
- instituer une gouvernance participative et partenariale au sein d'un conseil d'établissement.

Comme l'a souligné le Conseil supérieur de l'éducation en 2006, les parents attendent des améliorations quant :

- à la reconnaissance par les autres partenaires du rôle stratégique des parents;
- au soutien à la participation parentale;
- à l'adhésion à une approche participative au conseil d'établissement;
- à la transparence et la reddition de comptes de la commission scolaire et de l'établissement;
- au respect du partage des pouvoirs;
- au traitement des plaintes.

Aussi, les parents demandent que le Gouvernement et les partenaires entreprennent une nouvelle promotion de la gouvernance participative et de la richesse de la contribution des parents à celle-ci.

2. RECONNAÎTRE LA QUALITÉ DE PARENT

Responsable au premier chef de son enfant et de son éducation, comme le reconnaît le Code civil, le parent est plus qu'un client ou un usager, c'est un membre externe et indépendant dans la gouvernance scolaire. Comme disent les experts de la gouvernance, le parent est une « partie prenante » à qui on doit rendre des comptes. Ainsi, le parent amène ses compétences parentales et ses compétences citoyennes.

En recherchant le bien pour son enfant, le parent recherche aussi le bien pour son école et pour la communauté.

Comme tous les partenaires impliqués dans la gouvernance scolaire, le parent a des compétences « en développement » sur :

- la gouvernance participative;
- les lois, les règlements, les normes gouvernementales;
- les sujets éducatifs et administratifs.

Si l'intérêt des citoyens, en général, pour les affaires publiques n'est plus aussi soutenu de nos jours, il est essentiel de soutenir l'intérêt des parents à participer à la gouvernance scolaire.

Nous proposons donc le principe suivant pour guider les réflexions en cours :

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants (Code civil). À ce titre, ils sont des « parties prenantes » dans une approche moderne de gouvernance. Cette notion renforce leurs qualités d'usager et de partenaire et justifie une place plus importante dans le processus décisionnel et dans la reddition de comptes auprès des parents.

3. SOUTENIR LA PARTICIPATION PARENTALE

Nous reprenons les propositions du CSÉ pour « promouvoir la richesse de la contribution des parents dans toute leur diversité », en ajoutant certaines conditions :

- promouvoir le rôle des parents auprès de tous les acteurs;
- faciliter la concertation des parents entre eux;
- promouvoir les mécanismes de participation des parents (parent-commissaire, comité de parents, OPP, CÉ, assemblée générale et CCSEHDAA);
- soutenir la participation des parents :
 - formation accessible, diversifiée et flexible
 - accompagnement/collaboration (DG, directeur d'école, FCPQ, MELS)
 - conditions facilitantes (plages-horaires des réunions, compensations financières, reconnaissance par les employeurs)
 - financement adéquat des instances participatives où sont engagés les parents;
- développer la relation partenariale avec les parents dans les établissements et à la commission scolaire.

4. MAINTENIR, EN RÉGION, UN ORGANISME INTERMÉDIAIRE DÉDIÉ À L'ÉDUCATION

C'est une mission stratégique primordiale qui est actuellement confiée à la commission scolaire :

- rendre accessible aux jeunes et aux adultes les services éducatifs auxquels ils ont droits;
- organiser et soutenir un réseau d'établissements;
- répartir adéquatement les services éducatifs sur le territoire;
- répartir équitablement les ressources humaines, matérielles et financières.

De plus, par ses initiatives et par diverses ententes avec des partenaires publics et privés, la commission scolaire contribue au développement de son milieu et à la qualité de vie des citoyens dans les domaines social, culturel, sportif, communautaire et économique.

La commission scolaire constitue un pouvoir « citoyen » et un interlocuteur pour le gouvernement.

Le maintien de la commission scolaire constitue assurément le modèle de gestion administrative et corporative le moins onéreux. Les parents veulent le maintien d'un organisme spécifiquement dédié à l'éducation parce qu'ils ne veulent pas être marginalisés dans une structure multisectorielle.

Pour encadrer la mission attribuée aux établissements, nous proposons :

Un organisme intermédiaire en région, totalement dédié à l'éducation, pour encadrer la mission d'éducation. Cet organisme doit être administré par des parents en plus grand nombre qu'actuellement et des élus au suffrage universel, donc des membres externes.

5. AMÉLIORER LA TRANSPARENCE ET LA REDDITION DE COMPTES

La cohérence de la répartition des ressources en fonction de l'adaptation des services aux besoins des élèves constitue un enjeu stratégique auquel les parents doivent être véritablement associés. De portée générale, ce principe concerne aussi les services aux élèves handicapés ou en difficulté. Sur cette dernière question les parents n'ont pas vu d'améliorations significatives depuis le rapport 2003-2004 du Vérificateur général.

De plus, les parents ont de la difficulté à faire le lien entre un financement particulier annoncé par la Ministre et l'effort réellement consenti par la commission scolaire sur une priorité gouvernementale.

La reddition de comptes à la population est plutôt timide et traditionnelle, tant de la part de la commission scolaire que de la part de l'école. De plus, l'effort de communication est très inégal et le langage hermétique. Par conséquent, la transparence n'est pas assurée et la confiance des parents dans le système scolaire diminue.

6. PROMOUVOIR LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : SOURCE DE SOLIDARITÉ

Plusieurs études récentes confirment la croissance et la valeur de la démocratie participative.

On constate que la démocratie participative ne remplace pas la démocratie représentative (élective), elle la complète (CSÉ). En effet, la participation des usagers s'avère un enjeu majeur puisqu'elle permet de construire les bases d'une nouvelle gouvernance et de nouvelles relations entre l'État et la société civile. Dans cette perspective, une place plus importante doit être accordée aux parents et aux élèves, véritables usagers du système scolaire. Car la participation citoyenne aux décisions enrichit l'intelligence collective et la compétence des citoyens sur des enjeux stratégiques prioritaires.

CONCLUSION

Somme toute, représentante légitime des parents de plus d'un million d'élèves, la Fédération des comités de parents du Québec soutient que pour véritablement moderniser la gouvernance scolaire, il faut :

- s'assurer que la gouvernance collégiale et participative, au sein du conseil d'établissement, instaurée par la Loi 180 soit véritablement respectée;
- améliorer, de façon notable, la reddition de comptes aux niveaux de la commission scolaire et des établissements;
- assurer une plus grande transparence quant à la répartition des ressources en fonction de l'adaptation des services aux besoins des élèves;
- doter le système scolaire de mécanismes plus rigoureux et efficaces de traitement des plaintes;
- mieux promouvoir la richesse de la contribution des parents;
- mieux soutenir la participation des parents;
- maintenir un organisme intermédiaire dédié à l'éducation;
- augmenter le nombre de parents qui siègent au conseil décisionnel de cet organisme intermédiaire et ce, en compagnie d'élus au suffrage universel.